

## SÉANCE DU 23 JANVIER 2014

Convocations du 17 janvier 2014.

L'An Deux Mil quatorze, le 23 janvier, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

**Etaient Présents** : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Philippe PINCON, Dominique DOUBLET, Myriam BOUGEARD, Bertrand DURAND, Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : Pascal BAUCHE (excusé), David FERRAND (excusé), Sophie MARCHAND (excusée), Christelle JONDREVILLE, Arnaud CADIOU, Christian VARRET.

**Pouvoirs** : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI,  
David FERRAND a donné pouvoir à Stéphane CAVELAN,  
Sophie MARCHAND a donné pouvoir à Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

**Secrétaire de séance** : Myriam BOUGEARD

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

Concernant le radar pédagogique, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous le vendredi 24 janvier avec la Direction des routes pour la mise en place de celui-ci d'une durée de 2 mois. Il sera placé sur la RD 53, rue principale, au niveau du n° 48 en direction de Bois d'Ennebourg.

### **MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION 2014/1)**

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 2013-303 du 5 décembre 2013 de la communauté de communes du plateau de Martainville proposant une modification de l'adresse de son siège au 190 route du château, 76116 Martainville Epreville et d'une modification statutaire en conséquence,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Est favorable à la modification de l'adresse du siège communautaire,
- Est favorable à la modification des statuts communautaires.

### **DEMANDE D'UNE REMISE GRACIEUSE DE FRAIS SUR TAXE D'URBANISME (DELIBERATION 2014/2)**

Mr le maire informe les membres du conseil municipal que Mr et Mme PERRIN ont, suite à un retard de paiement de leur taxe d'urbanisme, obtenus des pénalités de retard à hauteur de 179,00 €.

Ils ont effectués une demande de remise gracieuse par courrier reçu en trésorerie principale le 2 décembre 2013.

En application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder une remise gracieuse des pénalités appliquées en cas de paiements après la date limite des taxes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte cette remise gracieuse et demande donc à la trésorerie de procéder à l'annulation des différents frais.

### REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR (DELIBERATION 2014/3)

Mr le Maire informe l'assemblée que Mlle DOLPIERRE Anaïs recrutée par délibération du 14 novembre 2013, a pour mission de recenser 173 logements (contre 162 en 2009).

Sur proposition de Mr le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec l'unanimité des voix,

- Décide de recruter Mlle DOLPIERRE Anaïs sous le statut de vacataire.
- Elle percevra une rémunération de 739 € brut. Elle sera donc soumise aux cotisations sociales. Selon l'arrêté du 15 février 2004, elles seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité (469,35 € en 2014).
- La collectivité versera une somme de 34,30 € correspondant au remboursement de frais de formation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2014.

### PRIME DE RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR COMMUNAL (DELIBERATION 2014/4)

Mr le Maire expose que le travail de coordonnateur communal est une charge de travail supplémentaire très lourde, concentrée dans le temps, et qui comprend des responsabilités. Il propose d'allouer à Mme LEVASSEUR, adjoint administratif territoriale titulaire de la collectivité, nommée dans cette fonction, une prime forfaitaire de 200 € qui pourrait lui être versée sous forme d'IFTS (indemnité forfaitaire pour heures complémentaires) ainsi que la prise en charge de ses frais de repas et de déplacement pour la formation du 18 novembre 2013 à hauteur de 41,51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le paiement de cette indemnité exceptionnelle et le remboursement de frais, et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2014.

### REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la secrétaire de Mairie a effectué une journée de formation sur les élections à Pont Audemer le 17 décembre 2013. Des frais de déplacement d'un montant de 100,81 € va lui est remboursé.

### BUDGET 2014 : INSCRIPTION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2014 (DELIBERATION 2014/5)

Mr le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2014 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article budgétaire 2118 (autres terrains) afin de permettre le règlement concernant l'acquisition du terrain situé résidence la Chacouine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements mentionnées ci-après, en anticipation du vote du BP 2014 :

- Compte 2118 : autres terrains 2 500,00 euros

Ces crédits seront repris au budget Primitif 2014.

### PROGRAMME 2014 DU SDE76 : 30EME TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU MANOIR » (DELIBERATION 2014/6)

Suite à la proposition faite par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime relative au projet d'Eclairage public « rue du manoir » avec mise en place de 9 mâts et 486 ml de réseau souterrain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public d'un montant total de 28 557,02 € TTC ; la participation communale étant fixée à 9 519,01 € à laquelle s'ajoute le préfinancement de la TVA d'un montant de 4 759,50 € soit une participation totale de 14 278,51 €.

Le conseil municipal accepte le montant de cette participation dont le mode de financement (emprunt ou autofinancement) sera déterminé ultérieurement.

Cette décision sera transmise au Syndicat Départemental d'Energie.

### COMPTE RENDU DE LA REUNION CONCERNANT L'ELABORATION DU PAVE

Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le groupement de commande par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville concernant le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts aux personnes handicapées ou à mobilités réduites).

Mr le Maire fait part de son entretien du vendredi 17 janvier 2014 avec 2 représentants de la DDTM qui vont effectuer un repérage sur la commune pour valider les accès nécessaires.

### REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.) (DELIBERATION 2014/7)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

L'assemblée délibérante,

**Décide**

↳ d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emplois fixé dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0,8 et 3.

Cadre d'emplois	Montant de référence annuel	Coefficient retenu
Adjoint administratif territorial	1 153,00 €	3

**Fixe** les critères d'attribution individuelle :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement de l'agent,

**Décide** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Grade	Effectif	Crédit global annuel
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 X 16/35 <sup>ème</sup>	1 153,00 € X 3 X 16/35 = 1 581,26 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droits à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Charge** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les agents de la commune de Bois l'évêque.

**Adopté** à l'unanimité des membres présents.

**QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :**

Mise à disposition d'un abri-voyageurs par le Département

Mr le Maire doit rencontrer le département de seine maritime pour éclaircissement du courrier daté du 20 janvier 2014 sur la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs.

Réfection de l'abri bus place de l'église

Une réunion entre l'entreprise BELLET, le Maire et Philippe PINCON aura lieu le 24 janvier pour négocier la réfection de l'abri de bus place de l'église.

### Eclairage de l'église

Christian va mettre un candélabre à l'extérieur de l'église.

### Association envisagée de gardes d'enfants

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant aimerait avoir un local sur la commune pour faire une garderie. Le conseil municipal attend un dossier plus précis.

### Cambriolages fréquents

La gendarmerie de St Jacques sur Darnétal organise une réunion de sensibilisation destinée aux séniors le 28 février 2014.

La séance est levée à 21 h 35 mn.